

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Systeminformatiker/ Systeminformatikerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Informaticien/informaticienne systèmes**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Assistance aux développeurs lors de la conception et de la réalisation de solutions pour des clients, de l'analyse des fonctionnalités requises, de la conception de solutions de systèmes et de logiciels, du choix de supports de transmission de données, ainsi que de composants hardware et de composants logiciels
- Montage et contrôle de composants hardware
- Installation et configuration de composants et d'appareils relevant des technologies de l'information
- Montage et configuration de capteurs et d'activateurs
- Installation et configuration de systèmes d'exploitation et de réseaux
- Élaboration d'interfaces utilisateurs et de dialogues utilisateurs
- Implémentation de mécanismes de sécurité
- Élaboration de composants logiciels
- Adaptation de composants logiciels standardisés, programmation d'interfaces, intégration de programmes dans des systèmes et résolution de problèmes de compatibilité
- Intégration de composants hardware et de composants logiciels
- Analyse des problèmes lors de la mise en relation des composants hardware et des composants logiciels, et développement de propositions de solutions
- Saisie et évaluation des valeurs de mesure
- Test de composants sur le système selon différentes conditions techniques d'environnement
- Intégration des systèmes dans des systèmes complets existants
- Assistance lors de pannes, analyse de pannes, détermination des causes de pannes dans les systèmes, analyse des causes de pannes en vue de l'amélioration de la qualité
- Utilisation de logiciels de test et de systèmes de diagnostic
- Contrôle de signaux sur des interfaces
- Réalisation de contrôles spécifiques au réseau
- Correction d'erreurs par l'adaptation des logiciels ou par remplacement des composants ou des assemblages
- Travail également sur la base de documents en anglais, et communication également en anglais
- Appartenance à la catégorie des personnels électriciens, au sens de la réglementation relative à la prévention des accidents.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les informaticiens/informaticiennes systèmes sont employé(e)s dans les entreprises industrielles et les entreprises de prestations de services qui développent et fabriquent ou emploient des systèmes industriels relatifs aux technologies de l'information.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Responsable de processus certifié(e) Électrotechnique (Process manager in electrics/ electronics), Agent de maîtrise certifié (h/f) – Spécialisation Électrotechnique, Technicien/technicienne (diplôme d'État)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Informaticien/informaticienne systèmes en date du 03.07.2003 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1144) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 16.05.2003), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 16a du 24.01.2004)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>